

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_262

OBJET : SERVICES INFORMATIQUE – AVENANT N°3 AU CONTRAT DE SERVICE : MAINTENANCE ET ASSISTANCE DES PROGICIELS CIRIL A INTERVENIR AVEC LA S.A.S « CIRIL GROUP »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025_85 en date du 15 octobre 2025, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la décision municipale n°2023_76 en date du 29/06/2023 relative à la signature du contrat de service : maintenance et assistance avec la S.A.S « Ciril Group »,

VU la décision n°2025_147 en date du 12/06/2025 relative à la modification n°1 du contrat de service : maintenance et assistance avec la S.A.S « Ciril Group »,

VU la décision n°2025_163 en date du 02/07/2025 relative à la modification n°2 du contrat de service : maintenance et assistance avec la S.A.S « Ciril Group »,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT la nécessité d'inclure le module « RSU » au contrat global ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Acter la modification n°3 du contrat de service n°2023-00074 relatif à la maintenance et l'assistance des progiciels financier, ressources humaines et état-civil/élections, avec la SAS « Ciril Group », comme suit :

- GRH Module RSU.

Article 2 :

S'acquitter du montant de cette prestation complémentaire établit à **3 718.8 € T.T.C** (Trois mille sept cent dix-huit euros et quatre-vingt centimes Toutes Taxes Comprises) la 1^{ère} année comprenant :

- LICENCE - Fourniture des droits d'utilisation du module : 1 800 € H.T
- PRESTATION – 1 journée d'assistance au paramétrage : 975 € H.T
- MAINTENANCE ANNUELLE du module RSU : 324 € H.T.

Indiquer que ce montant pourra être revu les années suivantes au regard des conditions du contrat initial.

Préciser que ce montant s'ajoute à celui inhérent au contrat initial et aux deux avenants existants.

Article 4 :

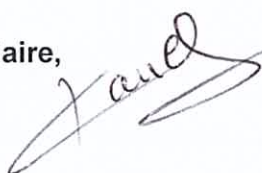
Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section fonctionnement du Budget Communal.

Article 5 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 18/11/2025

Le Maire,



Claude CAUET

Transmis en Préfecture le : 19/11/2025
Publié(e) le : 19/11/2025
Exécutoire le : 19/11/2025



MAIRIE DE PIERRELAYE

Hôtel de ville
42 Bis rue Victor Hugo
BP 51
95480 PIERRELAYE

A l'attention de :
Mme Alice BATICLE

Devis n° 2025-09833-01
Date 29/10/2025
Commercial Meyssa NAFFOUTI
Dossier suivi par Marie-Noëlle LAFONT
Objet GRH MODULE RSU 2025

Définition des Prestations	Quantité	Montant Unitaire € HT	Montant Total € HT
LICENCE			1 800,00 €
Fourniture des droits d'utilisation du Module RSU	1,00 u	1 800,00 €	1 800,00 €
PRESTATIONS			975,00 €
Installation (déjà en place)	Sans objet		
Formation à distance : 1 jour à distance à prendre dans le pack compétence (Affaire N° 2025-01235)	1,00 j	Pris dans le pack compétence initial GRH	
Assistance à distance (paramétrage à effectuer pour l'utilisation du module)	1,00 j	975,00 €	975,00 €
MAINTENANCE ANNUELLE			324,00 €
Module RSU	1,00 u	324,00 €	324,00 €
Total HT			3 099,00 €
TVA			619,80 €
Total TTC			3 718,80 €

Conditions Financière et de facturation :

- › Facturation du montant total de chaque prestation dès réalisation par mandat administratif.
- › Facturation de la maintenance dès réception de la commande.
- › Tout changement pouvant intervenir sur le taux de TVA sera répercuté sur nos factures
- › Toute prestation décommandée à moins d'une semaine de la date programmée sera facturée.

Echéance de réalisation :

La planification des prestations vous sera communiquée après traitement de votre commande par nos différents services.

Validité de l'offre :

3 mois.

Bon pour accord le :	18/11/2025
N° de Commande et/ou d'Engagement <u>OBLIGATOIRE</u> :	IN250125
Nom :	CAUET Claude
Fonction :	Maire
Cachet et signature :	 